



Référentiel Officiel

Fourni par Educentre, le copilote des apprenants
et des professionnels de la formation

<https://educentre.fr>

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administrateur système DevOps

Le titre professionnel Administrateur système DevOps¹ niveau 6 (code NSF : 326) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

L'administrateur système DevOps automatise le déploiement des infrastructures sur un cloud privé, public ou hybride.

Lorsqu'il travaille chez un éditeur de logiciel ou dans une DSI en relation avec les équipes de développeurs, l'administrateur système DevOps déploie en continu les applications.

Il supervise les services déployés et traite les alertes remontées.

Afin d'automatiser le déploiement des infrastructures sur le cloud, l'administrateur système DevOps automatise la création de serveurs à l'aide de scripts, il les configure et les connecte entre eux, puis il utilise une plateforme de type Ansible pour configurer le déploiement et contrôler celui-ci.

Lorsqu'il est chargé de déployer une application en continu, en relations avec les équipes de développeurs, il prépare des environnements de tests et de pré-production.

Il prépare les différents serveurs de données et le stockage associé, ainsi que les containers destinés à recevoir l'application.

Ensuite il migre les données et déploie l'application dans l'environnement de pré-production.

Il échange en permanence avec l'équipe des développeurs pour corriger les dysfonctionnements découverts lors des différentes phases de tests.

A l'aide d'une plateforme de type Kubernetes, il déploie l'application et ses mises à jour successives sur l'environnement de production.

L'administrateur système DevOps supervise les infrastructures et applications qu'il a déployées, pour ce faire, il définit les indicateurs à surveiller et installe et configure une solution de supervision.

Lorsqu'il constate une anomalie ou qu'une alerte est remontée, il corrige ou fait corriger le problème.

Afin de résoudre un problème de configuration, comprendre la cause d'un dysfonctionnement ou installer un nouvel outil, il échange sur les forums des communautés professionnelles, éventuellement en anglais.

La plupart des documentations techniques sont rédigées en anglais, l'administrateur système DevOps doit être capable de les lire pour y retrouver l'information qu'il recherche et interpréter correctement les conseils qui y sont donnés. Cela correspond au niveau B2 du cadre européen pour la compréhension écrite.

Il devra parfois poser des questions ou apporter une réponse sur des forums d'utilisateurs en langue anglaise, le niveau B1 du cadre européen pour l'expression écrite est suffisant.

Il utilise une démarche logique pour diagnostiquer la cause d'un dysfonctionnement et y remédier, il effectue une veille active pour maintenir à jour ses compétences.

Cet emploi nécessite la maîtrise de nombreux outils et langages ainsi que la compréhension de concepts abstraits.

L'administrateur système DevOps est en contact avec les équipes de développeurs, son responsable technique, les équipes réseau et sécurité, les fournisseurs des solutions d'hébergement, les communautés professionnelles des outils qu'il utilise.

L'administrateur système DevOps travaille dans une entreprise de services du numérique (ESN), chez un opérateur Cloud, chez un éditeur de logiciel ou dans la DSI d'une grande entreprise.

Il travaille en équipe sous la responsabilité du responsable technique ou du directeur des systèmes d'information de son entreprise.

Dans certains cas, cette activité se réalise entièrement à distance.

■ CCP - Automatiser le déploiement d'une infrastructure dans le cloud

- Automatiser la création de serveurs à l'aide de scripts
- Automatiser le déploiement d'une infrastructure
- Sécuriser l'infrastructure
- Mettre l'infrastructure en production dans le cloud

■ CCP - Superviser les services déployés

- Définir et mettre en place des statistiques de services
- Exploiter une solution de supervision
- Echanger sur des réseaux professionnels éventuellement en anglais

■ CCP - Déployer en continu une application

- Préparer un environnement de test
- Gérer le stockage des données
- Gérer des containers
- Automatiser la mise en production d'une application avec une plateforme

Code TP -01414 référence du titre : **Administrateur système DevOps**¹

Information source : référentiel du titre : ASD

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 27 octobre 2021.

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : M1801 - Administration de systèmes d'information ; M1802 - Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi